

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT
SIMPLIFIEE INITIEE PAR
SOCIETE GENERALE VISANT
LES ACTIONS BOURSORAMA
QUESTIONS & REPONSES

1. Questions Générales :

a. Qui est l'initiateur de l'Offre ?

Société Générale est l'initiateur de l'Offre et à ce titre le seul acquéreur des actions Boursorama qui seront apportées à l'Offre. Il est précisé que Société Générale agit de concert avec Hodefi et CaixaBank (entités du groupe La Caixa) qui détiennent ensemble, au 29 avril 2014, 75,90% du capital et de droits de vote de Boursorama (55,35% pour Société Générale et 20,54% pour les entités du groupe La Caixa), leurs titres n'étant dès lors pas visés par l'Offre.

b. Pourquoi la Société Générale a-t-elle décidé de racheter les 24,10% cotés en bourse de Boursorama ? Quel est l'intérêt pour Société Générale de lancer cette Offre ?

Le dépôt de l'Offre traduit la volonté de Société Générale de se renforcer dans le secteur de la banque en ligne en France, dans lequel Boursorama est l'un des leaders. Dans un contexte de concurrence renforcée dans un secteur en forte mutation, Société Générale souhaite également renforcer ses marges de manœuvre stratégiques.

En outre, Société Générale souhaite simplifier les structures du groupe, et se libérer des contraintes réglementaires et administratives liées à la cotation en bourse de cette filiale. Enfin, compte-tenu de la structure actuelle de son actionnariat, un maintien de la cotation ne correspond plus au modèle financier et économique de Boursorama, celle-ci n'envisageant pas à l'avenir de se financer par voie d'offre au public de titres financiers.

Pour plus d'informations sur le contexte et les motifs de l'Offre, vous pouvez vous référer à la section 1.1 de la note d'information de Société Générale disponible selon les modalités détaillées à la question c) ci-dessous.

c. Où puis-je me procurer davantage d'informations concernant l'Offre ?

Une note d'information établie par Société Générale ayant reçu de l'AMF le visa n°14-166 le 29 avril 2014, ainsi qu'une note en réponse établie par Boursorama ayant reçu de l'AMF le visa n°14-167 le même jour, détaillent les modalités de l'Offre.

Nous vous suggérons de vous rendre prioritairement sur le site de l'AMF - www.amf-france.org – sur l'encart « *Accès rapides* » en bas à droite, choisir « *Décisions et informations financières (BDIF)* », choisir « *Accès par société* ». Insérer le nom de « Boursorama », cliquer ok puis se diriger vers « *Opération* ». Vous y trouverez la note d'information de l'initiateur, la note en réponse de la société cible ainsi que les documents « autres informations, relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables » de l'initiateur et de Boursorama.

Vous trouverez également les documents d'offre relatifs à Société Générale sur le site de Société Générale (www.societegenerale.com). Ces documents peuvent être obtenus sans frais auprès de Société Générale, 29 bd Haussmann, 75009 Paris et de Société Générale, CORI/COR/FRA, 75886 Paris Cedex 18.

Vous trouverez les documents d'offre relatifs à Boursorama à l'adresse suivante : <http://groupe.boursorama.fr/fr/offre-publique>. Ces documents sont mis gratuitement à la disposition du public et peuvent être obtenus sans frais sur simple demande auprès de Boursorama, 18, Quai du Point du Jour, 92100 Boulogne Billancourt.

d. Pourquoi ai-je reçu de la part de mon intermédiaire financier un avis d'opération sur titre concernant mes actions Boursorama ?

Votre intermédiaire financier a constaté que vous étiez actionnaire de la société Boursorama et l'avis d'opération qui vous a été adressé a pour objet de vous permettre d'apporter vos titres à l'Offre.

e. Que dois-je faire pour apporter mes actions à l'Offre ?

Les actionnaires de Boursorama souhaitant apporter leurs actions à l'Offre devront remettre au prestataire de services d'investissement habilité dépositaire de leurs actions (établissement de crédit, entreprise d'investissement, etc.) un ordre de vente irrévocable, en utilisant le modèle mis à leur disposition, au plus tard le jour de la clôture de l'Offre. Si vous n'avez pas reçu de courrier, il est conseillé d'avertir votre intermédiaire.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous référer à la section 2.4 de la note d'information de Société Générale disponible selon les modalités détaillées à la question c) ci-dessus.

f. Ai-je l'obligation d'apporter mes titres ? Que se passe-t-il si je n'apporte pas mes titres à l'Offre ? Les titres Boursorama seront-ils retirés de la cote suite à l'Offre ?

La décision d'apporter ses actions appartient à chacun des actionnaires de Boursorama.

Conformément aux articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, si à l'issue de l'Offre, les actionnaires minoritaires (hors entités du groupe La Caixa) ne représentent pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société, l'initiateur, agissant de concert avec les entités du groupe La Caixa, mettra en œuvre, dans un délai maximum de trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions Boursorama non apportées à l'Offre moyennant une indemnisation égale au prix de l'Offre, soit 12 euros par action Boursorama (coupon attaché), net de tous frais.

Le montant total de l'indemnisation sera versé par Société Générale sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès du teneur de compte conservateur qui centralisera les opérations d'indemnisation et auprès duquel les intermédiaires financiers teneurs de compte devront demander l'indemnisation correspondant aux avoirs de leurs clients.

Les fonds correspondant à l'indemnisation des actions Boursorama qui n'auront pas été réclamés seront conservés par le teneur de compte conservateur pendant 10 ans à compter de la date de mise en œuvre du retrait obligatoire et versés à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront tenus à la disposition des ayants-droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'Etat.

Dans l'hypothèse où il ne serait pas en situation de mettre en œuvre le retrait obligatoire, l'initiateur se réserve, au nom de la Société, la possibilité de demander à Euronext Paris la radiation des actions Boursorama du marché réglementé d'Euronext Paris. Conformément à la réglementation en vigueur, Euronext Paris ne pourrait accepter cette dernière demande que si les résultats de l'Offre réduisaient fortement la liquidité du titre de telle sorte que la radiation de la cote soit de l'intérêt du marché.

g. Que dois-je faire pour apporter mes actions à l'Offre si je détiens mes titres au nominatif ?

Les actions Boursorama détenues sous la forme nominative (pur ou administré) devront être converties au porteur pour être apportées à l'Offre. En conséquence, les titulaires d'actions de la Société détenues sous la forme nominative souhaitant les apporter à l'Offre devront demander la conversion de celles-ci sous la forme au porteur chez un intermédiaire habilité dans les plus brefs délais. Nous vous conseillons de vous mettre en relation avec votre intermédiaire habilité pour obtenir toutes les précisions.

h. Que dois-je faire pour accepter l'Offre si je ne réside pas en France ?

L'Offre est faite exclusivement en France. Les titulaires d'actions Boursorama en dehors de France ne peuvent pas participer à l'Offre sauf si le droit local auquel ils sont soumis le leur permet. Nous vous conseillons de vous mettre en relation avec votre conseiller financier pour déterminer la marche à suivre.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous référer à la section 2.6 de la note d'information de Société Générale disponible selon les modalités détaillées à la question c) ci-dessus.

i. Quel intérêt un actionnaire individuel peut-il avoir à apporter à l'Offre ? Ne risque-t-il pas de perdre de facto le bénéfice de l'amélioration de la performance de Boursorama dans les prochaines années ?

En apportant ses titres, un actionnaire de Boursorama obtient une liquidité immédiate de ses titres.

Les perspectives de Boursorama ont été prises en compte dans les travaux de valorisation tant de la banque présentatrice que de l'expert indépendant y compris en cas de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire.

j. Où sont négociés les titres Boursorama ? Demeurent-ils négociables pendant la période d'Offre ?

Les actions de Boursorama sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris (ISIN : FR0000075228 et ISIN : FR0011669639). Les actions Boursorama demeurent négociables pendant toute la durée de l'Offre.

k. Qu'est-ce que le pacte d'actionnaires ? Qui sont les signataires ?

L'initiateur et les entités du groupe La Caixa (Hodefi et CaixaBank) ont conclu le 17 mars 2014 un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert au sens de l'article L. 233-10 I du Code de commerce, afin de régir leur relation au sein de la Société.

Les détails du pacte d'actionnaires sont précisés dans la section 1.3.1 de la note d'information de Société Générale disponible selon les modalités détaillées à la question c) ci-dessus ainsi que sur le site de l'AMF (voir avis AMF D&I 214C0453 du 25 mars 2014).

l. Comment les intérêts des actionnaires minoritaires sont-ils protégés dans le cadre d'une opération, de facto, intra-groupe ?

Conformément à l'article 261-1 I et II du règlement général de l'AMF, le cabinet Ricol Lasteyrie a été mandaté en qualité d'expert indépendant par le Conseil d'administration de Boursorama le 20 mars 2014, afin de se prononcer sur le caractère équitable de l'offre d'un point de vue financier pour ses actionnaires, y compris en cas de retrait obligatoire éventuel.

Le cabinet Ricol Lasteyrie a ainsi conclu, dans le cadre de son rapport sur les conditions financières de l'Offre et du retrait obligatoire éventuel, qu'au 14 avril 2014, la contrepartie de 12€ par action

Boursorama offerte aux actionnaires de Boursorama est équitable pour eux d'un point de vue financier, y compris dans la perspective de l'éventuel retrait obligatoire.

Ce rapport est reproduit dans son intégralité dans la note en réponse de Boursorama. Pour plus d'informations, vous pouvez vous référer à la section 4 de la note en réponse de Boursorama disponible selon les modalités détaillées à la question c ci-dessus.

m. Un autre investisseur pourrait-il faire une Offre plus attractive sur Boursorama ?

Cette hypothèse est très improbable car Société Générale et les entités La Caixa détiennent environ 76% du capital et des droits de vote de Boursorama.

2) Caractéristiques de l'Offre :

a. Quelle est la nature de l'Offre ?

Société Générale a décidé de déposer une offre publique d'achat sur les actions Boursorama en contrepartie d'un règlement exclusivement en numéraire. L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée et sera ouverte pour une durée de 10 jours de négociation.

b. Quels sont les titres visés par l'Offre ?

Au 29 avril 2014, l'initiateur détient de concert avec les entités du groupe La Caixa 67 269 318 actions Boursorama représentant 75,90% du capital et des droits de vote de la Société, sur la base d'un nombre total de 88 632 890 actions représentant autant de droits de vote de la Société, calculés en application des dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur :

- la totalité des actions Boursorama existantes non détenues par l'initiateur ou les entités du groupe La Caixa, soit au 29 avril 2014 un nombre maximal de 21.363 572 actions Boursorama, représentant à cette date, 24,10% du capital et des droits de vote de Boursorama,
- la totalité des actions nouvelles Boursorama susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre en cas d'exercice des 371 667 options de souscription d'actions octroyées par Boursorama en circulation au 29 avril 2014, soit un nombre maximal de 371 667 actions Boursorama nouvelles.

En conséquence, le nombre maximum d'actions Boursorama pouvant être présentées à l'Offre pourrait être porté à 21 735 239 en cas d'exercice des options de souscription octroyées par Boursorama.

c. Dans le cas où l'initiateur ne pourrait pas mettre en œuvre le retrait obligatoire après la clôture de l'Offre, une réouverture de l'Offre à un prix supérieur est-elle envisagée ?

Non, car conformément à la réglementation des offres publiques, il n'est pas possible de demander la réouverture d'une offre publique d'achat soumise à la procédure simplifiée.

De plus, dans l'hypothèse où les conditions d'un retrait obligatoire ne seraient pas atteintes à l'issue de l'Offre, Société Générale n'a pas l'intention de déposer une nouvelle offre à un prix supérieur à 12 euros (sauf en cas de modification significative des éléments sous-tendant la valorisation de la Société et en tout état de cause sous le contrôle de l'AMF).

d. Quel est le calendrier de l'Offre ? Quand aura lieu le versement des fonds pour les actionnaires apportant leurs titres?

L'Offre ouvrira le 5 mai 2014 et sa clôture interviendra le 16 mai 2014 (dernière date pour demander l'exécution d'un ordre de cession de titres).

Pour les actionnaires apportant leurs titres à l'Offre, dans la mesure où l'Offre est réalisée selon la procédure simplifiée et n'est pas centralisée, le règlement des fonds intervient dans un délai de trois jours de négociation suivant la cession des titres.

Quant au retrait obligatoire, Société Générale le mettra en œuvre, si les conditions requises sont remplies, le 23 mai 2014 avec un règlement entre 5 et 10 jours à compter de celle-ci.

e. Qui règlera les frais de bourse liés à l'opération envisagée ?

Les frais de bourse sont à la charge de l'actionnaire qui apporte ses titres à l'Offre étant précisé que les opérations de retrait obligatoire se font nettes de frais.

f. Quelles sont les conséquences fiscales pour l'actionnaire de cette opération ?

Pour les questions fiscales, vous pouvez vous référer à la section 2.7 de la note d'information de Société Générale disponible selon les modalités détaillées à la question 1) c) ci-dessus. En tout état de cause, les actionnaires devront s'informer de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseil fiscal habituel.

g. Les plus-ou moins-values ont-elles un régime fiscal spécial du fait de l'Offre ?

Non. En ce qui concerne les particuliers qui sont résidents fiscaux de France, les plus-values sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu (dont le taux marginal supérieur s'élève à 45% pour la fraction du revenu supérieure à 151 200 euros au titre de l'année 2013).

Les plus-values brutes sont également soumises aux prélèvements sociaux obligatoires. Les moins-values peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de cession ou des 10 années suivantes.

h. Faut-il apporter distinctement les titres logés dans un PEA et ceux logés dans un compte titres ordinaire ?

L'apport des titres logés dans un PEA et ceux logés dans un compte titres ordinaire pourra être simultané. Seul le régime fiscal de la plus-value diffèrera.

3) Prix de l'Offre :

a. Comment se situe le prix offert par rapport au dernier cours de bourse avant l'annonce de l'Offre et sur les 3 mois précédant le dépôt de l'Offre?

Le prix de 12 euros par action offre notamment une prime de 22,1% par rapport au cours de clôture du 17 mars 2014 (dernier cours de cotation précédant le dépôt de l'Offre) et 32,3% sur la moyenne des 3 derniers mois pondérée par les volumes précédant le 17 mars 2014.

Les éléments d'appréciation du prix offert sont précisés à la section 3 de la note d'information de Société Générale disponible selon les modalités détaillées à la question 1. c) ci-dessus.

b. Quelle est la position du conseil d'administration de Boursorama sur l'Offre ?

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du Règlement général de l'AMF, les membres du conseil d'administration de Boursorama se sont réunis le 14 avril 2014 pour rendre un avis motivé sur l'Offre.

A cette occasion, après avoir pris acte de l'ensemble des travaux qui lui ont été présentés notamment par l'expert indépendant, le conseil d'administration de Boursorama a estimé à l'unanimité que le projet d'Offre correspond à l'intérêt de Boursorama, de ses actionnaires et de ses salariés et recommande aux actionnaires de Boursorama qui le souhaitent d'apporter leurs titres à l'Offre.

Lors de ce conseil d'administration, parmi les administrateurs détenant des actions de Boursorama, Monsieur Henri Cukierman a indiqué avoir l'intention d'apporter à l'Offre les actions de la Société qu'il détient, et Société Générale et CaixaBank ont indiqué que leurs actions de la Société ne seront pas apportées dans la mesure où celles-ci ne sont pas visées par l'Offre.

c. La Société apportera-t-elle ses actions auto détenues à l'Offre ?

La Société apportera à l'Offre ses 2 674 236 actions auto détenues.

* * *